

Sud-Gironde et Langon

Déchets : une pluie de plaintes

JUSTICE L'association présidée par Jacques Margalef remet en cause le système de facturation des ordures ménagères. Il menace les élus, les syndicats et la préfecture

Arnaud Dejeans et Fanny Laison
langon@sudouest.fr

Jacques Margalef n'a jamais eu peur de mettre les mains dans le cambouis. Aussi bien dans les moteurs de voiture que dans les textes de loi. L'ancien mécanicien auto, reconverti dans le droit, a fondé AFAE (Association France assainissement eau), basée à Lamothe-Landerron, pour défendre les particuliers contre les collectivités et les grandes sociétés spécialisées dans les déchets, l'assainissement et l'eau potable. À voir l'épaisseur des dossiers présentés à « Sud Ouest » depuis quelques mois, Jacques Margalef ne s'ennuie pas.

1 Il pointe du doigt un gros problème administratif

L'association AFAE défend 120 habitants du Sud-Gironde. Ces derniers viennent de saisir le tribunal correctionnel de Bordeaux pour contester l'obligation de payer leur redevance d'enlèvement des ordures ménagères, émise par l'Ustom (l'Union des syndicats de traitements des ordures ménagères), dans l'Entre-deux-Mers.

Jacques Margalef est persuadé d'avoir trouvé une grosse faille dans le système : « L'Ustom et les Communautés de communes

émettent des factures alors qu'elles n'ont pas de caractéristiques de sociétés commerciales. »

En pointant du doigt cette scorie administrative, l'association souhaite dénoncer « les agissements des syndicats de traitement des ordures ménagères », « la méconnaissance des textes de loi des élus » et « l'opacité de la comptabilité publique ». Le président ajoute : « Si le système était bien respecté, le service rendu à l'usager serait meilleur, les factures n'exploseraient pas et la concurrence serait plus saine. »

2 AFAE multiplie les courriers et les procédures

Le marathon judiciaire a été lancé il y a plusieurs mois. Le tribunal d'instance a été saisi et étudiera le dossier « Ustom » le 15 mai prochain. Les magistrats du tribunal correctionnel sont également sollicités. Une audience est programmée le 5 décembre. Sont visés : le président de la Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, son homologue du Réolais en Sud-Gironde, le président de l'Ustom et le trésorier général de La Réole. Tous sont visés par une plainte pour « escroquerie en bande organisée » et « délit de concussion. »



Jacques Margalef cherche les failles dans le système de facturation des ordures ménagères. PHOTO A.D.

Les conclusions des tribunaux seront scrutées à la loupe. Des procédures similaires vont bientôt être lancées contre d'autres syndicats dans le Langonnais (Sic-tom) et le reste de la France.

Le combat de Jacques Margalef ne s'arrête pas là. Il a été reçu en janvier au ministère de l'Écologie et a transmis récemment toutes les pièces du dossier au ministère de l'Intérieur et aux administrations concernées. Il met également la pression aux sous-préfets de Langon et Libourne en leur demandant la « fermeture administrative de l'Ustom pour exercice illégal d'une activité commerciale sans en avoir le titre. »

« Les contentieux ont toujours porté sur la forme, jamais sur le

fond », défend Sylvain Marty, président de l'Ustom.

3 Jacques Margalef, un habitué des procédures

L'Ustom n'est pas le seul à être dans le viseur de Jacques Margalef. Une procédure similaire est en cours contre la Ville de Bordeaux au sujet de son forfait post-stationnement. Même angle d'attaque dans ce dossier : « La mairie doit se constituer en régie par arrêté préfectoral et se conformer au fonctionnement du centre de formation des entreprises, avec une inscription au registre du commerce. »

D'autres dossiers sont en cours contre le syndicat d'assainissement à Sadirac ou le syndicat des eaux de Castets-et-Castillon.